

209C0389
FR000120289-FS0155

11 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier du 11 mars 2009, la société anonyme Tocqueville Finance (8, rue Lamennais, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 mars 2009, par suite d'une cession d'actions GUYENNE ET GASCOGNE sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société GUYENNE ET GASCOGNE, et détenir pour le compte desdits fonds, 336 197 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,01% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 375 830 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.